



Black Gasket Maker (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 18/05/2022 Date de révision: 18/05/2022 Version: 6.02

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Black Gasket Maker (Aerosol)
Code du produit : W57680
Vaporisateur : Aérosol
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Produit pour la réparation des joints d'étanchéité
Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents dispersants d'aérosol

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ITW ADDITIVES INTL B.V.
Industriepark-West 46
9100 Sint-Niklaas
Belgium
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56
msds@wynns.eu - www.wynns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14 58 45 45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 3 H229

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Black Gasket Maker (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Mentions de danger (CLP)	: H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. P251 - Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
triacetate de méthylsilanetriyle	N° CAS: 4253-34-3 N° CE: 224-221-9 N° REACH: 01-2119962266-32	1 – 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1C, H314 EUH014
trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene (HFO-1234ze)	N° CAS: 29118-24-9 N° CE: 471-480-0 N° REACH: 01-0000019758-54	1 – 2,5	Press. Gas (Liq.), H280
propyltriacetoxysilane	N° CAS: 17865-07-5 N° CE: 241-816-9 N° REACH: 01-2119966899-07	1 – 2,5	Skin Corr. 1B, H314

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.
------------------------	---

Black Gasket Maker (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Ôter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. La vapeur peut provoquer, à retardement, une irritation douloureuse des yeux et un larmolement. Consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau à la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone (CO ₂), de la poudre d'extinction. Jet d'eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone.
Danger d'explosion	: Le produit n'est pas explosif. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Reactivité en cas d'incendie	: Formation de CO et de CO ₂ en cas de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: En cas d'incendie, des gaz corrosifs et toxiques se dégagent.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements de protection.
Procédures d'urgence	: Délimiter la zone de danger. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome. Enlever les vêtements contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence	: Aérer la zone.
----------------------	------------------

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

Black Gasket Maker (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Nettoyer de préférence avec un détergent - Éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. Éviter lors de manipulation le contact avec la peau et les yeux. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Conforme à la réglementation.

Mesures d'hygiène : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver à l'abri du gel.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec.

Température de stockage : 5 – 25 °C

Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'écart de la chaleur.

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conforme à la réglementation. Etiquetage selon.

Matériaux d'emballage : Aérosol.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésifs, produits d'étanchéité. Voir fiche technique pour des informations détaillées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene (HFO-1234ze) (29118-24-9)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	3902 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	830 mg/m³

Black Gasket Maker (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene (HFO-1234ze) (29118-24-9)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,1 mg/l
triacetate de méthylsilanetriyle (4253-34-3)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	31 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	31 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	5,1 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	5,1 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,34 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,145 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	6,9 mg/l
propyltriacetoxysilane (17865-07-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,11 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	85,39 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	6,05 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	21,06 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	6,05 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,024 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,002 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,015 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,001 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,003 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10,55 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Black Gasket Maker (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Des rinçes-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Chlorure de polyvinyl (PVC). Caoutchouc nitrile. Néoprène. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aérosol. Pâte.
Couleur	: Noire.
Odeur	: aromatique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,22 g/cm³ @20°C
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible

Black Gasket Maker (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 0 %
Indications complémentaires	: Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Récipient sous pression. Sous l'action de la chaleur, danger d'éclatement par augmentation de la pression interne.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene (HFO-1234ze) (29118-24-9)

CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 207000 ppm/4h Sprague-Dawley
-----------------------------	--------------------------------

triacetate de méthylsilanetriyle (4253-34-3)

DL50 orale rat	1550 – 1660 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley
----------------	--

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Pas d'effet d'irritation. lapin)
Indications complémentaires	: D'après les données d'essais
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Pas d'effet d'irritation. lapin)
Indications complémentaires	: D'après les données d'essais
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

Black Gasket Maker (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Danger par aspiration : Non classé

Black Gasket Maker (Aerosol)

Vaporisateur	Aérosol
--------------	---------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene (HFO-1234ze) (29118-24-9)

CL50 - Poisson [1]	> 117 mg/l @96h Cyprinus carpio
CE50 - Crustacés [1]	> 160 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 170 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata

triacetate de méthylsilanetriyle (4253-34-3)

CL50 - Poisson [1]	> 500 mg/l @96h Brachydanio rerio
CE50 - Crustacés [1]	> 500 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 500 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (aigu)	72h 500 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

propyltriacetoxysilane (17865-07-5)

CL50 - Poisson [1]	96h 10000 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	48h 65 mg/l Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	72h 24,41 mg/l growth rate - Pseudokirchneriella subcapitata
LOEC (aigu)	72h 32 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (aigu)	72h 18 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Black Gasket Maker (Aerosol)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
------------------------------	----------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Black Gasket Maker (Aerosol)

Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
------------------------------	-------------------------------

trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene (HFO-1234ze) (29118-24-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,6
--	-----

triacetate de méthylsilanetriyle (4253-34-3)

Potentiel de bioaccumulation	Peu bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Black Gasket Maker (Aerosol)

Ecologie - sol	Adsorption dans le sol.
----------------	-------------------------

Black Gasket Maker (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage. Eliminer en centre de traitement agréé.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09 15 01 04 - emballages métalliques 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
Code HP	: HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	Non applicable	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.2, (E)	UN 1950 , 2 (2.1)	UN 1950 , 2	Non applicable	UN 1950 , 2.2
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.2	2 (2.1)	2	Non applicable	2.2
	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Non applicable	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5A
Dispositions particulières (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0

Black Gasket Maker (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Catégorie de transport (ADR) : 3
Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 0 %

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 2 - Gaz liquéfiés ou pressurisés

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Black Gasket Maker (Aerosol)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). conforme au Règlement (UE) 2015/830.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
EUH014	Réagit violemment au contact de l'eau.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.